



## Réforme du concept de réinsertion et de désistance de l'OCD

### 0. Introduction

L'une des missions principales confiées à l'office cantonal de la détention (ci-après: OCD), en sus de la privation de liberté exécutée au sein de ses différentes structures, réside dans l'application de l'article 75 du code pénal suisse qui vise l'amélioration du comportement social de la personne détenue et de son aptitude à vivre sans commettre d'infraction.

C'est donc bien dans une optique de prévention de la récidive et de promotion de la désistance<sup>1</sup> et de la réinsertion que l'OCD a élaboré sa vision d'un nouveau modèle de prise en charge plaçant la personne détenue au centre de son dispositif.

Cette stratégie offre un regard novateur au sein du domaine de la détention dans la mesure où elle modifie considérablement l'orientation donnée au travail d'accompagnement et de suivi, tant sur le plan socio-éducatif que sécuritaire. Au travers de cette réforme, les activités des différentes catégories professionnelles sont déployées en fonction des besoins (pertinents) de la personne détenue tout au long de son parcours. Il s'agit d'un véritable changement de paradigme et de point de vue, où les actions sont d'abord questionnées, puis menées au profit d'une qualité de prestation plutôt que d'un fonctionnement institutionnel préétabli.

C'est par conséquent un concept résolument "orienté prestation" qui est proposé ici. Il permet de donner du sens au parcours carcéral et post-carcéral des personnes détenues ou sous mandat de justice afin que celles-ci puissent se projeter dans un avenir meilleur pour elles-mêmes et pour l'ensemble de la société.

### 1. Méthodologie

L'approche retenue pour documenter le concept de réinsertion et mener à bien son projet de réforme s'est traduite par la création, dans un premier temps, d'un modèle pluridimensionnel intégrant les principaux éléments identifiés :

- Les grandes phases du parcours:
  - 1) l'entrée en détention;
  - 2) la détention en milieu fermé;
  - 3) la détention en milieu ouvert;
  - 4) la prise en charge ambulatoire ou post-carcérale.

---

<sup>1</sup> La désistance est la démarche qui consiste à abandonner un parcours délinquant ou criminel

- Les natures des prestations sont constituées des éléments suivants:
  - A) l'accompagnement social, le soutien administratif et les activités socio-culturelles;
  - B) la formation, l'occupation et l'emploi;
  - C) le support matériel et financier;
  - D) le suivi médical et sanitaire;
  - X) l'évaluation de la personne détenue ou sous mandat de justice.
- Les besoins et les objectifs visés pour les personnes détenues
- La typologie des personnes détenues
- Les acteurs intervenant tout au long du processus (internes ou externes)
- Les prestations délivrées

La modélisation présentée dans le schéma ci-dessous constitue le véritable fil rouge du projet. Offrant une vision complète et évolutive du concept, ce document cadre a été pré-renseigné, analysé puis complété sur la base :

- des consultations faites auprès des partenaires externes;
- de l'état des lieux dressé auprès des établissements et services de l'OCD;
- des analyses visant à maintenir les prestations existantes et pertinentes;
- des modifications et propositions faites par les groupes de travail.

Pour aboutir, *in fine*, à la définition d'un nouveau modèle conceptuel cohérent.

		1. DÈS L'ENTRÉE EN DÉTENTION	2. DURANT LE PARCOURS FERMÉ	3. DURANT LE PARCOURS OUVERT (MO, TEX, SD)	4. EN POST-CARCÉRAL OU AMBULATOIRE
		INTERVENANTS PROFESSIONNELS			
PROFILS DÉTENUS	A. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, SOUTIEN ADMIN. ET ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES	A.1 Prestations / Besoins	A.2 Prestations / Besoins	A.3 Prestations / Besoins	A.4 Prestations / Besoins
	B. FORMATION ET EMPLOI	B.1 Prestations / Besoins	B.2 Prestations / Besoins	B.3 Prestations / Besoins	B.4 Prestations / Besoins
	C. SUPPORT MATÉRIEL ET FINANCIER	C.1 Prestations / Besoins	C.2 Prestations / Besoins	C.3 Prestations / Besoins	C.4 Prestations / Besoins
	D. SUIVI MÉDICAL ET SANITAIRE	D.1 Prestations / Besoins	D.2 Prestations / Besoins	D.3 Prestations / Besoins	D.4 Prestations / Besoins
	X. ÉVALUATION	X.1 Prestations / Besoins	X.2 Prestations / Besoins	X.3 Prestations / Besoins	X.4 Prestations / Besoins

## **2. Valeurs et principes d'action**

Pour donner du sens à un tel concept, un certain nombre de valeurs ont guidé les réflexions afin d'ancrer les actions sur des principes communément admis par les acteurs du projet. Ces valeurs constituent le socle d'un processus de désistance conscientisé et accepté par la personne détenue.

### **2.1. Responsabilisation**

Sorte de contrat moral passé entre l'institution et la personne détenue, la notion de responsabilité est un élément essentiel de l'engagement personnel. Elle constitue le premier pas vers une adhésion de la personne détenue à un projet de vie non délictuel, impliquant des efforts à fournir en contrepartie d'une plus-value escomptée.

### **2.2. Equité**

Il s'agit d'offrir à toutes les personnes détenues une égalité d'évaluation, une réponse institutionnelle adaptée et des opportunités d'amélioration de sa situation personnelle.

### **2.3. Valorisation**

L'estime de soi et la confiance en ses propres capacités sont des composantes importantes du développement personnel. Les ressources et potentialités des personnes prise en charge doivent être mises en avant au même titre que les progrès réalisés durant le parcours carcéral. Ces derniers sont autant de précieux apports contribuant à prévenir la récidive.

### **2.4. Encouragement**

S'il est vrai que chaque individu à son propre parcours, la motivation à s'inscrire dans un modèle de réhabilitation adapté à chacun doit être encouragée par le biais d'une prise en charge incitative stimulant l'intérêt de chacun.

### **2.5. Réparation**

La commission d'infraction ayant abouti à une sanction pénale ne peut être complètement dissociée de la question du tort causé à autrui ou à la société. Sans pour autant se focaliser sur les questions ayant trait à la commission du délit, la personne détenue doit pouvoir se projeter vers des actions positives à l'égard de la collectivité.

## **3. Constats et enjeux**

La modélisation du concept et les réflexions menées par les collaborateurs de l'OCD engagés dans le projet ont permis de mettre en lumière certaines lacunes et incohérences au niveau des prises en charge pratiquées dans l'ancien modèle.

### **3.1. Des intervenants multiples**

L'OCD bénéficie actuellement d'une offre de prestations relativement étoffée en matière de réinsertion des personnes détenues. De nombreux intervenants internes ou externes à l'Etat œuvrent en ce sens et sont régulièrement sollicités depuis plusieurs années pour des interventions de natures diverses auprès des personnes sous mandat de justice ou de manière plus indirecte au sein des établissements et des services de l'OCD.

Les prestations fournies ont certes été élaborées de manière professionnelle, mais essentiellement en fonction des besoins et des opportunités spécifiques, en termes de thématiques, de lieux et de fréquences, sans que celles-ci aient fait l'objet d'une approche globale s'inscrivant dans un concept transversal.

Ainsi, le vaste tissu d'acteurs intervenant au sein de l'OCD ou collaborant avec ce dernier n'offre pas toujours une vision très claire des réponses apportées, ce qui nécessite une mise à plat, en vue d'évaluer la pertinence, l'efficacité et les synergies de celles-ci au regard des évolutions tant du domaine pénitentiaire que du monde professionnel d'aujourd'hui.

### **3.2. Des profils de détenus variés**

La politique pénale du canton de Genève, couplée aux évolutions conjoncturelles telles que les phénomènes migratoires notamment, entraîne des modifications structurelles au niveau des typologies de détenus condamnés et incarcérés dans les établissements de l'OCD. A titre d'exemple, un peu moins de deux tiers (64%) des personnes détenues à la fin 2016 étaient des personnes étrangères sans statut de résident.

Malgré ce constat, certains dispositifs de réinsertion actuels proposés par l'OCD restent majoritairement axés sur la valorisation d'une intégration professionnelle et économique sur le plan local. Ainsi, les établissements dits de travail externe (ci-après: TEX), qui offrent une rémunération aux personnes détenues par le biais de contrats de service passés avec des organismes publics ou parapublics, se retrouvent de fait sous-exploités.

De même, plus de 60 % des personnes détenues en exécution de peine à la fin 2016 ont été condamnées à une peine inférieure ou égale à deux ans. Cette statistique met en évidence le besoin d'une prise en charge adaptée également à ce type de profil nécessitant des actions rapides et efficaces en matière de réinsertion.

Sans remettre en question l'ensemble des prestations, il apparaît nécessaire de s'interroger sur l'adéquation entre le dispositif de réinsertion actuel et le profil des détenus pouvant en bénéficier, notamment lorsque ceux-ci sont appelés à quitter le territoire helvétique au terme de leur sanction pénale.

### **3.3. Des prestations dispersées**

En matière de réinsertion et de désistance, les prestations octroyées au sein du dispositif actuel répondent, dans la plupart des cas, aux exigences légales et réglementaires relatives aux différents types de mandats confiés à l'OCD. Ainsi, le suivi social et sanitaire, le développement d'ateliers ou le soutien matériel et financier fournis aux personnes prises en charge par l'OCD constituent un ensemble de prestations souvent cloisonnées et circonscrites aux seules entités qui les fournissent, sans pour autant garantir une continuité et une cohérence durant les différentes phases du parcours personnel de la personne détenue ou sous mandat de justice.

Des constats présentés supra, découle la nécessité pour l'OCD de mettre en place un véritable concept intégrant les objectifs de réinsertion et de désistance dans son dispositif de prise en charge opérationnelle.

Les enjeux d'un concept novateur sont:

- garantir une meilleure adéquation entre les prestations fournies et les besoins des multiples typologies de personnes prises en charge, en tenant compte de l'évolution du monde du travail;
- établir des liens cohérents entre les prestations et les différentes phases du parcours pénal ou carcéral;
- améliorer le dialogue et les synergies possibles entre les nombreux intervenants;
- identifier et mettre en œuvre des axes de développement stratégiques et des projets spécifiques en termes de prises en charge différenciées;
- donner une plus grande visibilité aux actions menées et en assurer le suivi dans une optique d'amélioration continue.

Au-delà des grandes phases du parcours de la personne détenue ou sous mandat de justice, ainsi que des natures de prestations évoquées supra, les autres paramètres du modèle ont été ajustés au regard de leur pertinence vis-à-vis d'une prise en charge potentiellement différenciée. Ainsi, les éléments figurant ci-après ont été appliqués au modèle.

A) Les besoins et les objectifs visés pour les personnes détenues ou sous mandat de justice ont été définis comme suit:

- pallier le choc de l'incarcération;
- comprendre le contexte et les enjeux de la détention;
- accepter la sanction et préparer le retour à la liberté;
- respecter ses devoirs et faire valoir ses droits;
- préserver les liens avec les proches;
  
- s'impliquer dans un projet individuel de réinsertion;
- bénéficier de prestations rémunérées ou sans frais;
- développer ses compétences;
- valoriser ses acquis et augmenter l'estime de soi;
  
- disposer de moyens et des conditions suffisants propices à la réinsertion;
- gérer sa situation matérielle et financière;
- contribuer à la réparation du tort causé aux victimes;
  
- accéder aux soins appropriés en cas de besoin;
- préserver un bon état de santé.

B) Les typologies des personnes détenues ou sous mandat de justice à considérer prioritairement sont les suivantes:

- les personnes détenues ou sous mandat de justice résidentes;
- les personnes détenues ou sous mandat de justice non-résidentes avec papiers d'identité;
- les personnes détenues ou sous mandat de justice non-résidentes sans papiers d'identité.

Mais aussi :

- les jeunes adultes entre 18 et 25 ans (primo-délinquants ou ayant un passé carcéral);
- les personnes ayant commis un délit au sens de l'art. 64 CP;
- les personnes condamnées à des courtes peines;
- les personnes nécessitant un travail de resocialisation;
- les personnes ayant des problèmes d'addiction;
- les détenus ayant des problèmes psychiques.

C) Les acteurs intervenant tout au long du processus sont listés ci-après:

- les établissements de détention de l'OCD;
- le service d'application des peines et mesures (ci-après: SAPEM);
- le service de probation et d'insertion (ci-après: SPI);
- les partenaires externes de l'OCD (publics ou privés).

### **3.4. Analyses croisées**

Réalisée dès l'automne 2015, une large consultation, en deux étapes, a été lancée auprès des partenaires directement ou indirectement concernés par les aspects liés à la réinsertion des personnes dans le domaine de la détention ou de la probation.

Cette consultation sur la réinsertion, dont l'objectif était de recueillir les idées et les propositions des différents acteurs en la matière, a permis de constater que les partenaires du domaine de la détention ne disposent pas d'une véritable vision partagée de la réinsertion. En effet, il a été relevé que les entités sollicitées se sont prononcées de manière limitée et uniquement en lien avec leur propre périmètre d'action.

Ceci étant, cette large consultation a permis de conforter l'OCD dans ses perspectives de réforme visant une meilleure cohérence du dispositif de réinsertion. Ainsi, les éléments recueillis ont démontré la nécessité de construire un modèle de réinsertion pluridisciplinaire prenant en considération de multiples paramètres.

Grâce à une vision croisée, certaines lacunes de prises en charge ont pu être identifiées et comblées par des propositions de nouvelles prestations à fournir afin de répondre aux

principaux objectifs visés et aux besoins des personnes détenues ou sous mandat de justice en matière de réinsertion et de désistance. De même, toutes les nouvelles idées ont été répertoriées de manière exhaustive.

Ainsi, les analyses ont permis de mettre en lumière l'important maillage de prestations déjà présent au sein de l'OCD. Sur le plan conceptuel, il apparaît clairement que certaines lacunes dans la continuité des prestations devraient être comblées à l'avenir en matière d'évaluation, mais aussi dans le déroulement des prises en charge sociales ou en lien avec la formation et l'emploi des personnes suivies.

Cette analyse globale a donné lieu à un inventaire des prestations existantes et des pistes d'amélioration. Partant, les dix axes stratégiques ci-après ont été définis :

- 1) La mise en place d'un système d'évaluation et d'orientation relatif aux parcours de formation, d'occupation et d'emploi en lien avec l'ensemble des activités de formation et de travail proposé – particulièrement sur les quatre filières prioritaires définies – en intégrant les différents niveaux de valorisation des compétences.
- 2) Des formations externes indemnisées (théoriques et pratiques) relatives aux quatre filières métiers prioritaires, en milieu ouvert, possibles pour des personnes non-résidentes avec papiers d'identité.
- 3) Un accompagnement spécifique pour les jeunes adultes entre 18 et 25 ans (primodélinquants ou ayant un passé carcéral).
- 4) Un projet pilote sur la désistance basé sur des principes de suivis socio-éducatifs et novateurs (projet de la commission latine de probation<sup>2</sup>, *Good Lives Model*<sup>3</sup>, resocialisation<sup>4</sup>).
- 5) Un projet pilote de médiation carcérale et de justice restaurative (AJURES<sup>5</sup>).
- 6) L'accès aux informations facilitant la compréhension du contexte carcéral par la personne détenue, par le biais d'un lexique multi-langues du vocabulaire utile en détention et par la mise à disposition d'un document sur les droits des personnes en détention provisoire à la prison de Champ-Dollon (Law Clinic<sup>6</sup>).
- 7) Une meilleure sensibilisation à l'acceptation du renvoi pour les personnes amenées à quitter la Suisse.
- 8) La mise à disposition d'ordinateurs sécurisés en cellule et la création de parloirs internet à distance pour les détenus en exécution de peine ou de mesure.
- 9) Le déploiement d'un concept favorisant la relation parents-enfants "*Let's talk about your children*" (projet pilote REPR).
- 10) La mise sur pied d'un cycle de projections cinématographiques pérennisé et le développement d'activités socio-culturelles à but éducatif.

<sup>2</sup> Projet pour le milieu ouvert en Suisse latine basé sur les principes de désistance.

<sup>3</sup> Modèle innovant de réhabilitation des délinquants développé par Tony Ward, chercheur australien.

<sup>4</sup> Incluant le travail spécifique de resocialisation pour les personnes radicalisées ou rejetant les valeurs sociétales.

<sup>5</sup> Association pour la justice restaurative en Suisse

<sup>6</sup> Enseignement pratique offert aux étudiantes et aux étudiants de Master, de la faculté de droit de l'université de Genève, ayant pour but de rédiger une brochure informant une population vulnérable spécifique sur ses droits.

C'est ainsi que l'investissement et l'expertise de nombreux professionnels issus des établissements et des services de l'OCD ont permis de dégager de réelles pistes d'amélioration au travers de divers groupes de travail thématiques. Les solutions opérationnelles retenues sont aujourd'hui en passe d'être mises en œuvre.

## **4. Les prestations de formation et d'emploi**

Les prestations liées au cursus de formation et d'emploi se situent au cœur du concept de réinsertion et de désistance de l'OCD. Le constat effectué met en évidence le besoin d'une adaptation entre les prestations actuellement délivrées dans ce domaine et la typologie des personnes prises en charge, fortement constituée de détenus non-résidents.

Cette problématique a fait l'objet d'une réflexion approfondie visant à décliner les orientations conceptuelles précédemment validées en identifiant les lieux et les processus concrets qui s'inscrivent dans les multiples dimensions de la modélisation prédéfinie.

### **4.1. Des filières métiers pertinentes**

Les filières métiers sont les courroies de transmission d'un concept qui souhaite placer l'individu au centre d'un dispositif de réinsertion. Elles ont pour ambition d'inscrire la personne détenue ou sous mandat de justice dans un parcours d'acquisition de compétences valorisant, à plus d'un titre, dans des domaines offrant des perspectives réalistes et motivantes. Lors des réflexions menées par le groupe de travail, de nombreux secteurs d'activité ont été pris en considération et analysés sur la base des critères de pertinence tels que :

- le degré de difficulté (vs facilité) à accéder à la matière et à en valoriser les acquis;
- la possibilité d'exploiter la branche d'activités en Suisse et de transposer celle-ci dans d'autres pays;
- la prise en compte des moyens existants et des infrastructures déjà en place.

Après analyse, un consensus a été trouvé et a permis de dégager un nombre de filières stratégiques volontairement limité à quatre pour des questions de matérialité liées aux ressources disponibles et pour éviter de disperser les actions à entreprendre dans un premier temps. Bien que d'autres filières métiers puissent faire l'objet d'un développement ultérieur, le concept de réinsertion de l'OCD souhaite concentrer ses efforts sur les quatre domaines suivants :

- une filière des métiers du bois;
- une filière des métiers de bouche;
- une filière des métiers de la peinture en bâtiment;
- une filière des métiers de la mécanique.

### **4.1. Elargissement de l'offre de formation et d'emploi**

S'agissant du contenu de la prestation de formation et d'emploi, les quatre filières prioritaires retenues pour leur caractère universel (métiers du bois, métiers de bouche, métiers mécaniques et métiers de peinture), demeurent les domaines prioritaires pour la mise en



œuvre des cursus de formation du nouveau concept de réinsertion et de désistance. Les activités proposées par les autres ateliers de l'OCD restent bien évidemment nécessaires et viennent compléter l'offre en places d'atelier, indispensable pour répondre aux exigences légales en matière de travail et occupation des personnes détenues.

La différence entre les ateliers n'appartenant pas à une filière et ceux pouvant s'y inscrire réside dans une professionnalisation accrue des enseignements dispensés au sein de ces derniers, d'une meilleure cohérence en terme de parcours carcéral et post-carcéral ainsi que d'un système normé de valorisation des compétences acquises. Ainsi, les ateliers prévus pour la mise en place des quatre filières métiers du concept offrent les prestations et avantages suivants.

#### **4.2. Ateliers reconnus en tant qu'entreprises formatrices**

Pour répondre aux enjeux de professionnalisation et de valorisation des cursus de formation en atelier, tout en tenant compte des contraintes inhérentes au domaine pénitentiaire, il est prévu que chaque atelier appartenant à une filière métier obtienne la reconnaissance officielle *d'entreprise formatrice*. Cette autorisation délivrée par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC rattaché au DIP) permet la mise en place d'un système d'enseignement reconnu, légitimé par l'Etat sur un plan professionnel et partant, répondant aux ambitions du concept de réinsertion souhaité par l'OCD.

Néanmoins, la qualification en tant qu'entreprise formatrice requiert de satisfaire aux exigences de l'OFPC, telles que :

- La constitution d'un *plan de formation* répondant aux objectifs métiers de chaque branche d'activité selon l'Organisation genevoise du monde du Travail (OrTra). Dans cette optique, les objectifs professionnels de chaque filière métier ont été déclinés par items et formalisés par rubriques, au sein d'un *carnet de suivi des compétences* individuel qui suivra la personne détenue tout au long de son cursus.
- Un niveau d'étude et une expérience professionnelle pour les formateurs (responsables d'ateliers) propres à chaque filière (CFC, deux années d'expérience, diplôme fédéral ou attestation de formateur). A ce titre, la filière métier relative à la peinture nécessitera, pour le formateur, l'obtention d'un brevet fédéral.
- La prise en compte d'objectifs de compétence spécifiques à chaque métier au sein d'une filière. Ainsi, les enseignements relatifs à la cuisine et à la boulangerie devront être dispensés dans des ateliers séparés appartenant à une même filière; celle des métiers de bouche. Il en va de même pour la filière mécanique et recyclage.

#### **4.3. Distinction entre les types d'atelier**

Identifié comme l'une des principales problématiques de la prise en charge actuelle, le travail en atelier externe pour des personnes non-résidentes se heurte au paradoxe visant à concilier la volonté d'améliorer la réinsertion et la désistance par le biais d'une activité de nature professionnelle d'une part, et la perspective pour ces même personnes, d'un retour dans leur pays d'origine, conformément à la législation, d'autre part.

En guise de réponse à ce double-enjeu, le nouveau concept de l'OCD préconise une séparation plus claire des prestations fournies en matière d'activité. Il s'oriente vers un dispositif de formation professionnelle (pratique) en ateliers ouverts pour les personnes non-

résidentes qui s'inscriraient dans un programme volontaire d'acquisition de compétence préalable à leur départ.

Conscient des risques de conformité juridique et d'un message potentiellement contradictoire donné aux personnes vouées à quitter la Suisse, le nouveau concept n'autorisera plus les personnes non-résidentes à accéder à un travail externe contractualisé et rémunéré par salaire. En revanche, le modèle proposé prévoit que celles-ci puissent poursuivre leurs formations, initiées en milieu fermé, au sein d'ateliers gérés par les établissements ouverts de l'OCD, tels que le Vallon ou Villars.

Concernant le travail externe au sens strict, celui-ci continuera à être déployé pour les personnes résidentes munies d'une autorisation de séjour. Pour les personnes sous mandat de probation, elles continueront à pouvoir bénéficier de contrats de travail conclus avec les divers acteurs économiques du canton; qu'il s'agisse d'entreprises sociales telles que la Fondation Ateliers Feux Verts (FAFV) ou d'autres entreprises.

Une des principales innovations de la réforme entreprise par l'OCD consiste donc à ouvrir les filières métiers aux personnes résidentes, mais aussi à celles non-résidentes disposant de papiers d'identité et souhaitant adhérer à un projet de formation constructif, en vue de leur retour dans leur pays d'origine.

Ce principe conceptuel s'appuie non seulement sur une volonté de répondre aux besoins engendrés par une typologie de détenus (non-résidents) représentant environ deux tiers des personnes prises en charge, mais aussi sur le faible nombre de personnes réellement éligibles au travail externe (TEX); étant rappelé que le placement en TEX de détenus non-résidents n'est pas conforme aux normes en vigueur et à la jurisprudence.

En effet, ce régime est inadapté aux personnes non résidentes, tant sur le plan des autorisations de travail (qui font défaut) que sur celui des structures de prise en charge dont les mandats méritent d'être clarifiés.

Aussi, le nouveau concept de réinsertion marque une distinction nette et précise entre les deux types d'ateliers suivants :

- **Ateliers de type I**

Ateliers ou activités sous la responsabilité d'un établissement de détention ouvert ou fermé de l'OCD pour des personnes détenues, résidentes ou non-résidentes et rémunérées au barème concordataire (anciennement appelé pécule).

- **Ateliers de type II**

Ateliers ou activités sous la responsabilité d'une entité hors OCD pour des personnes détenues ou sous mandat de justice, résidentes et rémunérées par un salaire établi sur une base contractuelle.

#### **4.4. Système d'évaluation et valorisation des acquis**

Sur le plan des prestations indirectes d'évaluation, le *processus d'admission* aux formations doit permettre d'identifier rapidement les personnes susceptibles de s'inscrire dans un cursus profitable. Un juste équilibre doit cependant être trouvé entre l'incitation à entrer dans un projet de formation et les moyens à disposition des établissements et des services de l'OCD pour en assurer le suivi, de manière professionnelle et adéquate. Pour garantir un suivi optimal du parcours de formation et maintenir le lien avec les responsables d'atelier

notamment, il apparaît indispensable qu'un poste de *coordinateur* spécialisé en insertion professionnelle soit créé au sein de l'office.

#### 4.5. Critères d'admission aux cursus de formation

Des critères d'admission et des prérequis ont d'ores et déjà été pensés. Bien que susceptibles d'être adaptés en fonction des phases de test (pilote) qui s'avèreront nécessaires, les principales conditions d'admission pour la personne détenue sont :

- avoir un statut de résident ou de non-résident avec papiers d'identité;
- faire preuve d'un comportement adéquat;
- formuler une demande motivée;
- bénéficier d'un niveau de français permettant l'assimilation des compétences visées;
- disposer d'une durée de détention suffisante et compatible avec les objectifs visés;
- être placé dans un régime de détention compatible avec les objectifs visés.

#### 4.6. Evaluation des compétences

Une fois définie, chaque filière métier doit être déclinée dans différents cursus de formation et de valorisation des compétences adaptés à chaque individu. En effet, il serait erroné d'imaginer un concept de réinsertion dont le seul but pour la personne détenue ou sous mandat judiciaire serait d'atteindre un niveau de certification élevé et difficilement accessible, tels que les certificats fédéraux de capacité (CFC). Bien évidemment, il ne s'agit pas d'exclure cette ambition qui reste souhaitable, mais il convient de prendre en considération la réalité des situations individuelles afin que les objectifs à atteindre ne soient pas démesurés.

Pour assurer la pertinence et la plus-value d'un cursus de formation, des évaluations doivent avoir lieu dès l'entrée dans le dispositif, mais également de manière continue. Pour ce faire, il a été prévu qu'un *projet de formation* soit élaboré avec la personne détenue sur la base des acquisitions de compétences envisagées comme des objectifs à atteindre.

En cas d'intérêt partagé (par le détenu et par l'OCD) pour le cursus de formation et suite au placement effectif de la personne en atelier, une première phase d'évaluation se fait par le biais d'un *rapport de stage* (fiche d'évaluation initiale) visant à confirmer la poursuite de la formation. Une fois cette étape validée, le suivi est effectué au travers d'un *cahier de suivi de compétence* répondant aux exigences métiers reconnues par des professionnels de la filière.

#### 4.7. Attestation pour la personne détenue

Ainsi, il est indispensable qu'un système de valorisation progressif et formalisé des acquis de chaque individu soit mis en place à plusieurs niveaux de chaque filière métier. Pour motiver et inciter les personnes à développer et à suivre un projet personnel, les cursus doivent être dimensionnés de manière à offrir une plus-value rapide et réelle à chaque individu et à chaque étape du parcours de celui-ci. Cette dimension est d'autant plus importante lorsque les personnes sont condamnées à de courtes peines ou qu'il n'est pas possible de rétribuer un travail fourni par le biais d'un salaire, pour des personnes sans permis de travail notamment.

Le dispositif imaginé dans le cadre de ce concept permet donc de valoriser les acquisitions de compétences de manière continue. L'obtention d'une attestation de compétence devient possible tout au long du parcours de formation et n'est pas conditionnée à l'aboutissement du cursus de formation dans son intégralité. Idéalement, il est souhaité que les attestations

délivrées ne comportent pas de référence explicite au domaine pénitentiaire, mais soient libellées au nom de l'Etat de Genève et/ou de l'entreprise formatrice (titre de l'atelier). L'idée forte étant de capitaliser sur l'atteinte progressive de chaque objectif, il est prévu de valider chaque compétence acquise au fur et à mesure de la formation. Pour ce faire, la personne détenue ou sous mandat de justice peut obtenir les documents de valorisation ci-dessous, en fonction de sa situation :

- **Une attestation de participation aux ateliers**  
Dans tous les cas, cette attestation peut être délivrée aux personnes ayant exercé une activité au sein d'un atelier de l'OCD (qu'il s'agisse d'une filière métier ou non).
- **Une attestation genevoise de formation**  
Etablie sur la base des objectifs atteints et formalisés dans le *carnet de suivi de compétences*, cette attestation est délivrée par l'OCD ou par le DIP en fonction du niveau de compétence validé.
- **Une certification fédérale**  
Bien que souhaitable, la poursuite d'une formation en vue d'obtenir une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou un certificat fédéral de capacité (CFC) n'est pas l'objectif prioritaire du concept de réinsertion. Ces certifications sont possibles uniquement pour les personnes résidentes qui peuvent cas échéant faire valoir leurs compétences, acquises au sein de l'OCD, pour entamer une formation de niveau fédéral.

#### 4.8. Aspects infrastructurels et matériels

La cohérence entre les phases du parcours du détenu, son régime de détention, les lieux et les types d'ateliers est la clé de voute du modèle de réinsertion proposé. Dans ce sens, il est indispensable que les filières métiers puissent se déployer au sein d'une organisation infrastructurelle permettant un passage fluide et pertinent entre les différentes phases et régimes de détention.

Dans cette optique, plusieurs adaptations sont nécessaires à la concrétisation du concept de réinsertion. Elles sont exposées ci-dessous.

##### 4.8.1. Conversion du Vallon en milieu ouvert

Sur la base des prestations prévues, il apparaît qu'en matière de régime de détention, le dispositif actuel du canton de Genève souffre d'un chaînon manquant, indispensable à la mise en œuvre d'un concept de réinsertion cohérent : le milieu ouvert. En effet, celui-ci permet, dans la continuité du milieu fermé, d'assurer la possibilité de travailler en atelier et de continuer à se former pour les personnes non résidentes, dans un cadre moins sécuritaire et à condition que leur profil (dangerosité) le permette.

S'il est vrai que Le Vallon accueille déjà des personnes détenues non-résidentes ne pouvant être employées au sens du travail externe (TEX), cet établissement ne peut cependant pas pour autant être considéré comme un établissement de milieu ouvert, en l'état. En effet, ce type d'établissement doit répondre à certaines exigences spécifiques de l'office fédéral de la justice (OFJ) nécessitant quelques adaptations qu'il conviendra d'opérer, notamment en matière de développement des places d'atelier.

Pour les représentants de l'OFJ ayant visité le Vallon, il a été admis que le niveau de sécurité (relativement faible) de cet établissement ne représentait pas un obstacle rédhibitoire pour la

mise en œuvre d'un milieu ouvert durant une période transitoire de quelques années. Etant donné les caractéristiques infrastructurelles de cet établissement, l'exploitation d'un milieu ouvert pourra débiter au Vallon mais devra à terme être transférée au sein d'un autre bâtiment plus adapté.

Aussi, il est prévu que le Vallon soit converti en établissement de milieu ouvert dès que possible et jusqu'à la mise en exploitation d'un nouveau lieu plus adapté et d'ores et déjà inscrit dans le cadre du plan décennal d'investissement de l'Etat (PDI). Un éventuel subventionnement pourra alors être discuté avec l'OFJ dans le cadre de ce nouveau projet, actuellement baptisé : La Verseuse.

Cette variante apparaît comme la seule possible pour assurer, sur le plan cantonal genevois, une continuité dans les filières métiers du concept, tout en se conformant au cadre juridique. Elle permet de maintenir ou de reprendre sous l'égide du Vallon, certains ateliers actuels tels que la cuisine, qui seront des ateliers de type I, pour les détenus non-résidents et résidents, tels que définis supra.

Les détenus placés en régime TEX seront affectés aux ateliers de type II (également définis supra). En revanche, leur lieu de détention (hébergement) en dehors des heures de travail pourra être Le Vallon.

#### 4.8.2. Prise en charge du TEX et du suivi ambulatoire par la FAFV

Pratiquement, la FAFV est aujourd'hui l'entité externe à l'OCD la plus à même de poursuivre son mandat d'accompagnement des personnes placées en régime TEX ainsi que de celles suivies en ambulatoire. Les principales adaptations concernant cette fondation de droit privé résultent de la récente analyse juridique qui a été réalisée par un cabinet d'avocats externe. Les conclusions de ce dernier confortent l'OCD dans son choix conceptuel de circonscrire le mandat de prise en charge confié à la FAFV aux seules personnes résidentes munies d'une autorisation de travail.

Sur la base d'un contrat de prestation et en cohérence avec le concept de réinsertion et des filières y relatives, la fondation devra idéalement se doter des ateliers adéquats (cas échéant rechercher de nouveaux ateliers) permettant à un détenu résident de poursuivre son cursus de formation. La mise en place d'un contrat de prestation entre l'Etat et la FAFV devra faire l'objet d'un projet de loi soumis au vote du Grand Conseil.

#### 4.8.3. Affectation de Villars à la détention des 18-25 ans

Les réflexions menées sur la prise en charge de cette frange de la population carcérale ont également abouti à la nécessité de proposer un lieu de détention répondant à la problématique des peines, souvent de courte durée, purgées par les jeunes adultes entre 18 et 25 ans. Face à cet enjeu, l'établissement de Villars offre de nombreux avantages de par sa configuration infrastructurelle, sa taille réduite et le type d'encadrement proposé privilégiant le contact humain de proximité et les interventions individualisées. En matière d'atelier et de formation, Villars peut constituer un maillon important et complémentaire à certaines filières métiers de l'OCD et ce, aussi grâce à ses spécificités en termes d'accompagnement.

Dans cette perspective le maintien à Villars de l'actuel atelier de recyclage et de valorisation de matériaux métalliques issus d'appareils électriques ou mécaniques peut s'inscrire de manière cohérente dans un métier appartenant à la filière "mécanique/métaux". Celle-ci s'attache en effet à développer des aptitudes techniques liées à la construction, comme à la déconstruction. De plus, ce métier se poursuit au niveau de la FAFV qui propose également

un atelier de valorisation des métaux et déchets pour les personnes en TEX ou suivies de manière ambulatoire. Dès lors, certaines personnes en détention ordinaire pourraient être amenées à entamer une formation dans l'atelier de Villars et la poursuivre au sein de l'atelier de la FAFV en cas de passage en TEX.

En termes de synergie, les ateliers en lien avec cette activité pourront utiliser le même dispositif d'évaluation professionnelle prévu pour les autres cursus de l'OCD, à savoir, le carnet de suivi des compétences et la délivrance d'attestation, en fonction des objectifs atteints.

## **5. ADAPTATION DE LA PRISE EN CHARGE SOCIO-ÉDUCATIVE**

La mise en place d'un modèle de réinsertion et de désistance abouti doit pouvoir s'appuyer sur une prise en charge socio-éducative et socio-thérapeutique adaptée aux nouvelles prestations envisagées et répondant aux besoins ciblés des différentes typologies de personnes sous mandat de justice, aussi bien pour celles suivies en ambulatoire que pour celles qui exécutent une peine en milieu fermé et qui pourront s'inscrire dans un programme pluridisciplinaire d'intervention offrant des perspectives de resocialisation progressive.

Des principes d'intervention novateurs orientés vers la désistance sont étudiés pour qu'un travail de qualité puisse concrètement déployer ses effets positifs vis-à-vis des personnes suivies. Inspiré des dernières références internationales reconnues en la matière, un projet pilote pour le milieu ouvert en Suisse latine est actuellement en cours d'élaboration par un groupe de travail de la Commission Latine de Probation (CLP).

Sur la base de ces travaux ainsi que sur ceux provenant de modèles d'intervention sociale reconnus comme le *Good Lives Model* (GLM), le concept de l'OCD intégrera ces principes novateurs aux pratiques professionnelles du SPI. Ce dernier intervient actuellement auprès des personnes sous mandat de justice, tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert ou en suivi ambulatoire.

### **5.1. Le dossier informatique individualisé**

La première innovation étudiée et jugée comme indispensable, est la création d'un dossier informatique individualisé. Cet outil est une déclinaison du modèle matriciel initial, précisément de l'axe évaluation qui a été étiré sur les 4 phases du concept, à savoir : 1. dès l'entrée en détention; 2. durant le parcours en milieu fermé; 3. durant le parcours en milieu ouvert; 4. en post-carcéral ou ambulatoire. Ce dispositif permettra de renseigner en continu les différents axes du modèle matriciel (A. Accompagnement social, soutien administratif et activités socio-culturelles; B. Formation, occupation et emploi; C. Support matériel et financier; D. Suivi médical et sanitaire), en assurant une cohérence dans la récolte d'informations et une continuité dans leur circulation tout au long du parcours du détenu.

L'accès de l'ensemble des collaborateurs de l'office (total en lecture et paramétré en écriture) décloisonnera les différentes familles professionnelles et les différents établissements. Cet outil unique d'évaluation facilitera le bon suivi des détenus, aussi bien pour les aspects de formation et d'emploi, que pour les prises en charge socio-éducatives et carcérale, mais également en termes de sécurité et de gestion du risque. Il permettra en outre d'éviter les redondances, d'assurer des orientations pertinentes et devrait également constituer à terme un gain de ressources en personnel. Ce dispositif aura de surcroît la vertu de permettre réellement la prise en charge en termes global, au niveau de l'office.

## **5.2. Les modèles de prise en charge psycho-éducative**

S'agissant de la prise en charge proprement dite, deux modèles d'intervention ont été arrêtés et seront succinctement décrits infra. Le premier, le modèle "TIM-E", se déclinera sur les 3 premières phases du concept et nécessitera l'implication de l'ensemble des familles professionnelles de l'office. Le deuxième, "Objectif désistance", projet pilote de la Commission latine de probation (CLP), actuellement à l'étude auprès de la Commission projet pilote de l'Office fédéral de la justice (OFJ), se déploiera essentiellement sur la phase 4 du concept, à savoir en milieu ambulatoire. Le modèle "TIM-E" sera dès l'automne 2017 adapté aux réalités carcérales genevoises, aussi bien en termes de typologie de détenus, qu'en termes d'infrastructure et de ressources humaines (notamment en termes de niveau de compétence spécifique et donc de formation). Il sera complémentaire et compatible avec le deuxième modèle, qui lui est déjà abouti et validé par l'école des sciences criminelles qui devrait l'évaluer sous réserve du soutien du projet par l'OFJ.

### 5.2.1. Modèle TIM-E

Le modèle TIM-E, développé par l'Association de Recherche en Criminologie Appliquée (ARCA), présente tous les critères permettant d'espérer un saut qualitatif dans les suivis. Ce modèle intègre différents outils statistiques et criminologiques ayant tous fait leurs preuves en termes d'efficacité dans la prise en charge et l'accompagnement des détenus, contribuant donc à la prévention de la récidive. Il inclut les outils et les processus permettant une évaluation continue des personnes. Il permet de formuler des propositions concrètes d'accompagnement spécifiques en fonction du niveau de risque et de dangerosité des individus, en tenant compte du potentiel de changement des problématiques et des besoins identifiés. Se basant sur un principe de projection temporelle de la personne, il comporte également l'avantage de pouvoir être assimilé et adapté par les différentes catégories socio-professionnelles de l'OCD, ceci accentuant la cohérence des accompagnements et les liens entre les acteurs impliqués. Enfin, son adaptation à la réalité carcérale genevoise permettra d'en faire un modèle "sur-mesure" par rapport à nos besoins et ainsi de le lier aux prestations existantes au sein de l'office.

### 5.2.2. Projet pilote Objectif désistance

Ce projet pilote concordataire, qui devrait être déployé progressivement dès janvier 2018 dans tous les cantons latins, a pour objectif de promouvoir l'engagement de la personne vers la désistance (cessation des activités délinquantes et inscription dans une vie conventionnelle), en individualisant la prise en charge et en mettant en exergue les ressources et capacités personnelles, en promouvant le sentiment d'efficacité personnelle, en développant le capital humain et social, en améliorant les besoins non-criminogènes, en renforçant les facteurs de protection et en favorisant la motivation au changement. Motiver, fixer des objectifs d'intervention et soutenir l'accompagnement par un fil conducteur, permettront aux collaborateurs des secteurs ambulatoires du SPI, une évaluation continue des réalisations et du risque de réitération.

## **5.3. Prise en charge spécifique des 18 – 25 ans**

Le réseau socio-sanitaire dédié aux jeunes adultes (18-25 ans) est déjà bien développé et ancré sur le territoire genevois. Il n'existe par contre pas de spécificité d'intervention pour l'accompagnement des jeunes adultes touchés par la justice pénale, hormis pour les cas de

mesures pour jeunes adultes (art. 61 CP). Un des axes de développement envisagé, qui doit encore faire l'objet d'études de faisabilité et de chiffrage des besoins plus approfondis (cf. également 2.3.3 supra), prévoit de dédier l'établissement pénitentiaire de Villars spécifiquement à l'accueil des 18-25 ans.

En parallèle, il conviendrait d'une part, de formaliser et conventionner les liens avec les différentes instances publiques, au niveau cantonal et communal, en charge de ce même type de problématique, d'autre part, d'encourager les mandats de suivi volontaire pour cette catégorie de population et, enfin, d'établir des partenariats pérennes avec des entreprises formatrices ou des structures visant à la réhabilitation de jeunes en processus de désinsertion. Les principaux développements novateurs d'accompagnement envisagés reposent sur la volonté d'assurer le suivi de bout en bout de la prise en charge des jeunes adultes en créant une fonction de référents en insertion, habilités à accompagner les jeunes adultes tout au long de leur parcours pénal, voire au-delà, dans le sens d'une forme de "case management" de cette catégorie spécifique de population, pour qui les relais institutionnels sont nombreux et variés. L'instauration de "*mentoring*", tel que cela se pratique dans d'autres structures spécialisées dans les 18-25 ans, est également encore étudiée à ce stade.

#### **5.4. Prise en charge spécifique des personnes détenues sans statut de séjour**

Toutes les démarches présentées ci-après, y compris l'optimisation et la facilitation de celles ayant trait aux exigences administratives et à la continuité des soins, doivent permettre l'instauration de réels relais fonctionnels dans les pays de retour, afin de garantir une réinsertion encadrée, sécurisée et attractive pour les personnes.

##### 5.4.1. Renforcement des partenariats

Les propositions d'adaptation de l'accompagnement pour les personnes sans statut de séjour sont orientées vers l'instauration et le renforcement de partenariats permettant de favoriser les démarches visant au retour des personnes dans leur pays d'origine. Des liens privilégiés ont été initiés et/ou développés avec les instances œuvrant au niveau cantonal et national dans le domaine de l'aide au retour; que cela soit l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), le Service d'aide au retour (SAR) ou le Service social international (SSI). Il est également souhaité de pouvoir accéder, en fonction de situations, aux sections nationales de la Croix-Rouge et à l'Organisation internationale des migrations (OIM).

##### 5.4.2. Formation à distance

Parallèlement, des dispositifs de formation à distance dans la langue d'origine de la personne détenue seront déployés en s'inspirant du projet européen FORINER. Ce dispositif vise à améliorer les chances d'insertion dans les pays de retour en proposant des formations à distance dans le pays d'origine ou pour le moins dans la langue du pays d'origine. La mise à disposition d'ordinateurs en cellule, aujourd'hui encore en phase test, est indispensable à la réalisation de ce projet.

##### 5.4.3. Parloirs à distance

Cette volonté d'augmenter l'attractivité d'un départ volontaire se matérialise également par l'élargissement et la généralisation de moyens de communication de notre temps comme des parloirs à distance permettant de maintenir et/ou réinstaurer des liens forts avec les personnes ressources sur place. A ce titre, la mise en place de parloirs à distance a déjà fait l'objet d'une analyse de processus qu'il conviendra de concrétiser au travers d'un projet, en



---

partenariat avec la DGSJ. D'une manière plus générale, ces nouvelles technologies sécurisées visant à favoriser le maintien du lien avec les proches (parloirs via internet ou système de téléphonie intégrée) concerneront l'ensemble des personnes détenues autorisées.

## 5.5. Autres prises en charge innovantes

### 5.5.1. Relais Enfants Parents Romands (REPR)

*Let's talk about your children* est un projet novateur porté par la Fondation REPR, basé sur un concept suédois<sup>7</sup> et qui a pour principal objectif de soutenir la parentalité en détention. Ce projet pourrait se décliner dans un premier temps dans deux établissements genevois, à savoir, l'établissement de La Brenaz et le secteur femme de la prison de Champ-Dollon. Il se déclinera selon 4 méthodes d'intervention :

- Information écrite à toutes les personnes détenues par flyers, affiches, vidéo (outils développés et expérimentés dans le cadre du concept suédois).
- Entretiens individuels semi-structurés (Child Talks).
- Travail en groupes restreints selon un programme semi-structuré.
- Récolte de statistiques sur les parents en détention et leurs enfants.

Ce premier projet se déclinera sur trois ans et nécessitera une mise en place de 6 mois, ce qui comprend la définition des processus de coordination entre les différents intervenants et la formation de ces derniers par l'équipe suédoise de *BUFFF*. Ce projet requiert une étroite collaboration entre les intervenants REPR, le SPI et le personnel pénitentiaire. Il est déjà acquis que l'expérience pourra débuter dans le canton de Genève dans le cadre du concept de réinsertion.

### 5.5.2. Médiation carcérale

L'association Ajures (Association pour la justice restaurative) entame la phase de mise en œuvre de son dispositif de justice restaurative en milieu pénitentiaire, dans un premier temps essentiellement dans l'établissement de La Brenaz. Ce concept dessine une approche où la personne détenue est placée au centre d'un dispositif d'accompagnement axé sur elle-même, ses forces, ses faiblesses, sa responsabilisation et ses moyens de réparation. La justice restaurative permet d'élargir le cadre de responsabilité et de réparation en considérant l'infraction pénale comme un événement qui cause des dommages aux personnes (victime et délinquant), aux relations (environnement social) et aux biens. Cette approche porte sur un «processus qui vise à impliquer, dans la mesure du possible, ceux qui ont été touchés par une infraction, un délit ou un crime, agissant ensemble pour identifier et évoquer les dommages, besoins et obligations afin de guérir et réparer autant que faire se peut les torts subis<sup>8</sup>».

En milieu pénitentiaire, la justice restaurative se veut donc complémentaire à la justice rétributive. En élargissant l'éventail de possibilités autour du processus de responsabilisation et réparation des acteurs impliqués, la justice restaurative enrichit la palette d'offre qui se

---

<sup>7</sup> ONG BUFFF <http://bufff.nu/>

<sup>8</sup> Zehr, 2002 – 37

dessine actuellement au sein de l'office en matière de prise en charge – le tout dans le cadre du concept de réinsertion et désistance.

Sur le terrain des pratiques, le processus de réparation implique la médiation et, en milieu pénitentiaire, il s'agira de médiation carcérale. Sans incidence sur l'exécution de la sanction, la médiation carcérale (ou post-sentencielle) tient au dialogue entre les parties concernées. Il s'agit en effet de remettre en lien, le plus souvent par le biais d'une rencontre, mais cela peut aussi être envisagé via une démarche épistolaire, entre l'auteur et la victime d'une infraction, pour autant qu'ils y consentent tous deux librement, afin de leur offrir un espace d'échange possible. Le tout est encadré par un médiateur spécialement formé (impartial et indépendant des autorités pénales).

### 5.5.3. Accès à l'information

L'un des axes stratégiques du concept de réinsertion portait également sur l'information diffusée aux détenus pour faciliter la compréhension du contexte carcéral. Deux documents ont déjà été réalisés.

Un livret "Les droits des personnes en détention provisoire à la prison de Champ-Dollon" a été édité par la Faculté de droit de l'Université de Genève et mis à disposition des détenus.

Par ailleurs, un lexique multi-langues du vocabulaire utile en détention est également disponible dans les dix langues les plus parlées en détention.

Enfin, les règlements internes des différents établissements seront prochainement mis à disposition des personnes détenues dans les langues les plus représentées en milieu carcéral.

## **6. ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES**

Participer à une activité socio-culturelle est un élément constitutif d'un processus de réinsertion. Les activités peuvent être sportives, récréatives, artistiques ou autres et favoriser le développement personnel du détenu.

Celles-ci permettent au détenu qui le souhaite de s'inscrire dans une dynamique de groupe, interagir avec des personnes externes au monde carcéral et préparer au mieux son retour à la vie civile. Bien qu'offertes à tous les détenus, seules les personnes volontaires et adoptant une attitude respectueuse pourront y accéder.

Actuellement, l'offre est riche, mais relativement dispersée. Les activités sont essentiellement ponctuelles et généralement sans synergie entre les établissements. La réflexion a par conséquent porté sur des activités mieux structurées et pouvant s'inscrire dans un programme commun et continu.

Trois axes ont été retenus.

## **6.1. Cycle de projection cinématographique et atelier de sensibilisation à l'image**

### 6.1.1. Cycle de projection cinématographique

La récente expérience du Festival International des Droits Humains à La Brenaz a été très positive. Il s'agit donc d'inscrire un processus similaire dans les établissements, en marge des divers festivals du film existants.

La prestation se déroule comme suit :

- brève présentation du festival par un des organisateurs du festival partenaire;
- introduction du film par le réalisateur, le producteur ou un protagoniste du film;
- projection du film;
- débat, discussion, échange entre les détenus et le représentant du film, menés par le représentant du festival;
- petit apéritif préparé par l'atelier cuisine/boulangerie de l'établissement.

Il s'agit donc d'établir des partenariats avec les organisateurs de festival pour mettre en place des cycles de projections dans les établissements.

### 6.1.2. Atelier de sensibilisation à l'image

Par association d'idées, la mise en œuvre d'un atelier de sensibilisation à l'image a été imaginée.

Parfois, les images véhiculées par les médias sont des instruments de manipulation et peuvent être source de désinformation. Certains détenus influençables peuvent y être particulièrement sensibles.

Animé par des intervenants externes, cet atelier d'éducation aux médias analyse les images et leur utilisation sur la base d'extraits de films ou court-métrages. Il a pour objectif de rendre les participants attentifs au risque de détournement et développer le regard critique.

Pour diriger cet atelier, un partenariat avec des intervenants du DIP ou professionnels de la branche doit être établi.

Au niveau infrastructure et logistique, tous les établissements disposent de locaux aménageables et de matériel audiovisuel pour organiser ce type d'événement.

## **6.2. Activités théâtrales**

Cette activité est abordée sous deux angles. Le premier consistant à monter une pièce de théâtre avec les détenus et le second à inviter une troupe à se produire dans les établissements.

### 6.2.1. Représentation théâtrale avec les détenus

En premier lieu, l'activité consiste en un cours d'initiation au théâtre (pour les personnes en détention avant jugement – Champ-Dollon), puis se décline ensuite en un atelier de théâtre (en exécution de peine – La Brenaz). Si le cours d'initiation au théâtre introduit la personne aux techniques du jeu dramatique en explorant le corps (rythmes, posture, gestion de l'espace), la voix (respiration, gestion du silence), l'émotionnel (concentration, relaxation, expression) et l'imaginaire (création, improvisation), l'atelier de théâtre va bien au-delà en réalisant le jeu sur scène (interprétation et production d'un spectacle) devant un public donné.

En plus des aspects relatifs au jeu d'acteur, la production d'une représentation nécessite d'autres compétences notamment pour réaliser les décors et les costumes. Cette perspective permet d'associer les ateliers existants voire d'en développer pour l'occasion et réunir différents contributeurs autour d'un projet commun. Cela permet aussi d'intégrer tous les types de détenus, peu importe leur niveau de compétence en français.

Pour mener à bien ce projet, il s'agit d'établir un partenariat avec les organismes culturels de la place pour dispenser les cours de théâtre et organiser un spectacle dirigé par un metteur en scène.

### 6.2.2. Représentation théâtrale par une troupe externe

Davantage axé sur le volet récréatif, il s'agit d'organiser la venue de comédiens pour jouer une pièce dans les établissements.

## 6.3. **Activités musicales**

Historiquement, le canton de Genève bénéficie d'une tradition musicale forte, favorisant l'apprentissage et les événements musicaux, à l'instar des méthodes d'enseignement pédagogique innovantes imaginées par Émile Jaques-Dalcroze.

Convaincu des bienfaits de cet art et de ses multiples déclinaisons possibles, le concept de réinsertion prévoit de développer ce type d'activités auprès des personnes détenues. Les réflexions menées à ce stade n'ont pas encore permis d'identifier précisément les prestations qui pourront être déployées au sein des établissements (enseignement rythmique, instrumental, concerts, etc.), mais la volonté d'inscrire ces activités musicales dans le modèle de prise en charge demeure et les travaux se poursuivront dans ce sens.

## 7. Mise en œuvre

Sur la base de la validation du concept et des axes stratégiques proposés, le projet de réforme évolue à présent vers une phase plus opérationnelle visant à évaluer et mettre en œuvre les moyens nécessaires au travers de sous-projets pilotes, dont certains se déploient d'ores et déjà, tandis que d'autres continueront à s'implémenter durant les mois et années à venir.

Dans cette optique, une feuille de route a été établie et permet de suivre les avancées opérationnelles des actions prioritaires à mener et des différents sous-projets pilotes.

Actions et sous-projets pilotes réalisés à ce jour:

- accréditation "d'entreprise formatrice" obtenue pour l'atelier boulangerie de la Brenaz et lancement d'un projet pilote de formation de quelques personnes détenues basé sur l'évaluation des compétences par le biais des nouveaux outils validés par l'OFPC (plan de formation, carnet de suivi, validation des acquis par un professionnel qualifié);
- adhésion au projet de réinsertion et de désistance genevois de la part de l'OFJ qui accepte la création d'un milieu ouvert au Vallon - comprenant des ateliers de formation - pour une période transitoire allant jusqu'à la mise en exploitation d'un nouveau bâtiment plus adapté du point de vue infrastructurel (projet de la Verseuse inscrit au PDI de l'Etat);
- formation d'un groupe pluridisciplinaire de collaborateurs (travailleurs sociaux et agents de détention) au nouveau modèle de prise en charge TIM-E;
- mise à disposition d'ordinateurs sécurisés en cellule à l'usage des détenus en exécution de peine ou de mesure à Champ-Dollon, à La Brenaz et à Curabilis;
- édition et diffusion auprès des détenus d'un lexique multi-langues visant à améliorer l'information sur les principes de la vie carcérale;
- lancement d'un projet pilote de médiation carcérale à la Brenaz sous l'égide de l'entité AJURES.

En conclusion, il apparaît aujourd'hui indispensable de s'assurer que les personnes détenues ou sous mandat de justice puissent bénéficier d'un dispositif efficient et cohérent visant à réintégrer la société sans commettre de nouvelles infractions, tant sur le territoire national que sur le plan international, s'agissant des personnes amenées à quitter la Suisse.

\* \* \* \* \*

Genève, novembre 2017